

Affichage le 16 février 2024

DÉCISION

N° 11/2024

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU CENTRE AQUATIQUE

Le Maire de la Ville de Maisons-Laffitte ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération N°20/026 du Conseil Municipal en date du 03 juillet 2020 donnant au Maire délégation pour traiter certaines affaires qui relèvent normalement de l'Assemblée Communale ;

CONSIDÉRANT la demande du Quartier Militaire Gallieni d'utiliser les bassins et les annexes du Centre Aquatique dans le cadre d'entraînements sportifs ;

CONSIDÉRANT la possibilité pour la Ville de répondre favorablement à la demande sans remettre en cause l'accueil du public ;

CONSIDÉRANT la nécessité de convenir des conditions de la mise à disposition des installations du Centre Aquatique au profit du Quartier Militaire Gallieni.

DÉCIDE

1 – DE SIGNER une convention de mise à disposition des installations du Centre Aquatique, du bassin sportif et ses annexes avec le Quartier Militaire Gallieni.

2 – DE CHARGER le Directeur Général des Services de l'exécution de la présente décision.

Fait à Maisons-Laffitte, le 10 janvier 2024



Le Maire,

J. MYARD